

constitue un petit canal pour l'artere et le nerf pterygopalaux, est complet en avant...

Paroi inferieure ou plancher des fosses nasales. Elle consiste dans une cloison ostio-membraneuse, qui separe la cavite buccale des fosses nasales.

Ouverture posterieure. Elle est double comme l'anterieur; sa forme est allongee, un peu plus large en bas qu'en haut...

Apres avoir etudie les parois qui constituent les fosses nasales, nous devons dire quelques mots de leur capacite.

Les fosses nasales sont tapisees dans toute leur etendue par une membrane connue sous le nom de membrane pituitaire.

Corps etrangers des fosses nasales. Les corps etrangers que l'on rencontre le plus souvent dans les fosses nasales sont des noyaux de cerise, des pois, des haricots, de petites billes, introduites par les enfants en jouant.

Calculs des fosses nasales. Ces calculs se developpent, les uns spontanement, ce qui est assez rare; les autres, plus frequents, ont pour noyau central un petit corps etranger.

Calculs des fosses nasales. Ces calculs se developpent, les uns spontanement, ce qui est assez rare; les autres, plus frequents, ont pour noyau central un petit corps etranger.

Polypes des fosses nasales. Ils sont tres-communs. Les causes qui les produisent sont souvent ignorees. Ils sont de deux sortes: fibreux et muqueux.

celle d'un drapeau agite par le vent, cesse et la marine se trouve completement obstruee.

Fosse, bourg de Belgique, prov. et a 13 km de la mer, sur le canal de l'Escaut. Exporte du marbre et de bouille; commerce assez considerable de bois soies, de cuirs et de mercerie.

Fosse (Charles de La), peintre francais. V. LAFOSSÉ.

Fosse s. m. (fo-sé — rad. fosse). Espace long et plus ou moins profonde, creusee pour enfermer, pour clore quelque fosse de terre ou pour faciliter l'ecoulement des eaux.

Tranchée plus ou moins profonde qui entoure les murailles d'un chateau, les fortifications d'un camp de guerre, et qui constitue un obstacle pour les assiegeants.

Fig. Obstacle, difficile à plus un fossé est large et profond, et moins il faut hésiter à le franchir.

Tech. Creux pratiqué dans la couche de sable, au fond du moule à plomb.

Enceyl. Puits et ch. Dans les profils des routes, des chemins de fer, les fossés sont des tranchées longues, étroites, et peu profondes.

Tech. Fosses à mouler. Dans les fondries, on dispose les moules dans des fosses creusées au-dessous du niveau du sol des ateliers de coulage.

Fosses de tannerie. Le tannage des cuirs, c'est-à-dire l'action du tan sur le cuir, s'opère dans des fosses spéciales, généralement rondes.

Fosses à piquer le feu. Dans les dépôts de locomotives, et en tête des stations sur les voies d'arrivée et de départ, on établit des fosses à piquer le feu qui permettent de saisir le feu et même d'y faire la platée.

un caniveau de dégagement, pour l'écoulement des eaux des machines et des tendeurs que l'on vide ou qu'on lave.

Fosse, bourg de Belgique, prov. et à 13 km de la mer, sur le canal de l'Escaut. Exporte du marbre et de bouille; commerce assez considerable de bois soies, de cuirs et de mercerie.

Fosse (Charles de La), peintre francais. V. LAFOSSÉ.

Fosse s. m. (fo-sé — rad. fosse). Espace long et plus ou moins profonde, creusee pour enfermer, pour clore quelque fosse de terre ou pour faciliter l'ecoulement des eaux.

Fosse (Charles de La), peintre francais. V. LAFOSSÉ.

Fosse s. m. (fo-sé — rad. fosse). Espace long et plus ou moins profonde, creusee pour enfermer, pour clore quelque fosse de terre ou pour faciliter l'ecoulement des eaux.

Tranchée plus ou moins profonde qui entoure les murailles d'un chateau, les fortifications d'un camp de guerre, et qui constitue un obstacle pour les assiegeants.

Fig. Obstacle, difficile à plus un fossé est large et profond, et moins il faut hésiter à le franchir.

Tech. Creux pratiqué dans la couche de sable, au fond du moule à plomb.

Enceyl. Puits et ch. Dans les profils des routes, des chemins de fer, les fossés sont des tranchées longues, étroites, et peu profondes.

Tech. Fosses à mouler. Dans les fondries, on dispose les moules dans des fosses creusées au-dessous du niveau du sol des ateliers de coulage.

Fosses de tannerie. Le tannage des cuirs, c'est-à-dire l'action du tan sur le cuir, s'opère dans des fosses spéciales, généralement rondes.

Fosses à piquer le feu. Dans les dépôts de locomotives, et en tête des stations sur les voies d'arrivée et de départ, on établit des fosses à piquer le feu qui permettent de saisir le feu et même d'y faire la platée.

lement des fossés au pied des talus de remblais; ces fossés, qui semblent n'avoir aucune importance première, sont cependant d'une grande utilité pour la conservation des remblais, surtout lorsqu'ils n'ont pas acquis une consistance telle que les eaux ne puissent les traverser en abondance.

Les propriétaires qui veulent utiliser comme engrais le limon déposé dans les fossés doivent prendre des précautions pour empêcher l'écoulement des eaux pluviales et servir de délimitation aux voies publiques.

Article 2 de l'arrêté du conseil du 5 avril 1872 défend aux propriétaires et entrepreneurs de carrières d'ouvrir aucun passage sur les fossés des grandes routes sans une permission expresse du préfet.

L'arrêté du conseil du 4 août 1871 défend: 1° de creuser des fossés de plus de 30 mètres de longueur sans une permission expresse du préfet.

Aux termes de l'article 330 du règlement de 1854, toute outre qui tendrait à rétrécir ou à supprimer les fossés dépendants des chemins vicinaux est formellement interdite.

Les fossés, faisant partie intégrante de la route, sont entretenus, soit aux frais de l'Etat, soit aux frais des départements.

Si l'administration n'a pas l'intention d'ouvrir des fossés, les riverains peuvent les établir eux-mêmes, mais sur leurs propriétés et à leurs frais.

De son côté, la cour de cassation a jugé que le barrage construit par un propriétaire riverain dans les fossés d'un chemin vicinal, quand il dépasse le niveau du chemin et arrête les eaux, constitue une contravention tombant sous le coup de la loi pénale.

Art. Agric. Les fossés jouent un grand rôle en agriculture; ils servent tantôt à limiter ou à cloître les terres, tantôt à les assainir en facilitant l'écoulement des eaux stagnantes.

terre du côté du chemin, ce qui entraverait la voie publique.

Les talus font partie intégrante des chemins, qu'ils aient été construits en déblais ou en remblais. Ils peuvent être cultivés au profit de la commune, qui a aussi le droit de leur en concéder la jouissance.

Les propriétaires qui veulent utiliser comme engrais le limon déposé dans les fossés doivent prendre des précautions pour empêcher l'écoulement des eaux pluviales et servir de délimitation aux voies publiques.

Article 2 de l'arrêté du conseil du 5 avril 1872 défend aux propriétaires et entrepreneurs de carrières d'ouvrir aucun passage sur les fossés des grandes routes sans une permission expresse du préfet.

L'arrêté du conseil du 4 août 1871 défend: 1° de creuser des fossés de plus de 30 mètres de longueur sans une permission expresse du préfet.

Aux termes de l'article 330 du règlement de 1854, toute outre qui tendrait à rétrécir ou à supprimer les fossés dépendants des chemins vicinaux est formellement interdite.

Si l'administration n'a pas l'intention d'ouvrir des fossés, les riverains peuvent les établir eux-mêmes, mais sur leurs propriétés et à leurs frais.

De son côté, la cour de cassation a jugé que le barrage construit par un propriétaire riverain dans les fossés d'un chemin vicinal, quand il dépasse le niveau du chemin et arrête les eaux, constitue une contravention tombant sous le coup de la loi pénale.

Art. Agric. Les fossés jouent un grand rôle en agriculture; ils servent tantôt à limiter ou à cloître les terres, tantôt à les assainir en facilitant l'écoulement des eaux stagnantes.

verts sur un terrain en pente, ils sont élevés et être ravivés par les eaux pluviales, et cela d'autant plus tôt que la pente est plus forte.

Les propriétaires qui veulent utiliser comme engrais le limon déposé dans les fossés doivent prendre des précautions pour empêcher l'écoulement des eaux pluviales et servir de délimitation aux voies publiques.

Article 2 de l'arrêté du conseil du 5 avril 1872 défend aux propriétaires et entrepreneurs de carrières d'ouvrir aucun passage sur les fossés des grandes routes sans une permission expresse du préfet.

L'arrêté du conseil du 4 août 1871 défend: 1° de creuser des fossés de plus de 30 mètres de longueur sans une permission expresse du préfet.

Aux termes de l'article 330 du règlement de 1854, toute outre qui tendrait à rétrécir ou à supprimer les fossés dépendants des chemins vicinaux est formellement interdite.

Si l'administration n'a pas l'intention d'ouvrir des fossés, les riverains peuvent les établir eux-mêmes, mais sur leurs propriétés et à leurs frais.

De son côté, la cour de cassation a jugé que le barrage construit par un propriétaire riverain dans les fossés d'un chemin vicinal, quand il dépasse le niveau du chemin et arrête les eaux, constitue une contravention tombant sous le coup de la loi pénale.

Art. Agric. Les fossés jouent un grand rôle en agriculture; ils servent tantôt à limiter ou à cloître les terres, tantôt à les assainir en facilitant l'écoulement des eaux stagnantes.

Art. Agric. Les fossés jouent un grand rôle en agriculture; ils servent tantôt à limiter ou à cloître les terres, tantôt à les assainir en facilitant l'écoulement des eaux stagnantes.

ceux qui sont creusés en des lieux trop élevés pour qu'on puisse y amener l'eau; les fossés pleins d'eau sont ceux dans lesquels on fait passer un cours d'eau, ou que l'on inonde à volonté au moyen d'une prise dans la meule dans laquelle on a creusé un canal.

Les fossés en talus sont creusés dans le sol naturel, généralement peu consistant. Les fossés revêtus sont ceux dont les parois sont revêtues d'un mur en maçonnerie avec un faible talus.

Les fossés qui ont pour but de servir de délimitation aux voies publiques et de servir de délimitation aux propriétés sont creusés dans le sol naturel, généralement peu consistant.

Les fossés qui ont pour but de servir de délimitation aux propriétés sont creusés dans le sol naturel, généralement peu consistant.

Les fossés qui ont pour but de servir de délimitation aux propriétés sont creusés dans le sol naturel, généralement peu consistant.

Les fossés qui ont pour but de servir de délimitation aux propriétés sont creusés dans le sol naturel, généralement peu consistant.

Les fossés qui ont pour but de servir de délimitation aux propriétés sont creusés dans le sol naturel, généralement peu consistant.

Les fossés qui ont pour but de servir de délimitation aux propriétés sont creusés dans le sol naturel, généralement peu consistant.

Les fossés qui ont pour but de servir de délimitation aux propriétés sont creusés dans le sol naturel, généralement peu consistant.

nement du chemin couvert, près de la première traversée, ce qui empêche de voir à l'avance la pente du terrain.

Les fossés en talus sont creusés dans le sol naturel, généralement peu consistant. Les fossés revêtus sont ceux dont les parois sont revêtues d'un mur en maçonnerie avec un faible talus.

Les fossés qui ont pour but de servir de délimitation aux voies publiques et de servir de délimitation aux propriétés sont creusés dans le sol naturel, généralement peu consistant.

Les fossés qui ont pour but de servir de délimitation aux propriétés sont creusés dans le sol naturel, généralement peu consistant.

Les fossés qui ont pour but de servir de délimitation aux propriétés sont creusés dans le sol naturel, généralement peu consistant.

Les fossés qui ont pour but de servir de délimitation aux propriétés sont creusés dans le sol naturel, généralement peu consistant.

Les fossés qui ont pour but de servir de délimitation aux propriétés sont creusés dans le sol naturel, généralement peu consistant.

Les fossés qui ont pour but de servir de délimitation aux propriétés sont creusés dans le sol naturel, généralement peu consistant.

Les fossés qui ont pour but de servir de délimitation aux propriétés sont creusés dans le sol naturel, généralement peu consistant.